

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ)

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

Date de la convocation : le 17 février 2025

Date de publication : 27 février 2025 au 27 avril 2025

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION REPARTITION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE POUR  
L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- Part variable : 2.00 € le m<sup>3</sup>, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024  
A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- Part fixe de 50 € par an, par unité de logement.

Dans le cadre de la révision de prix annuelle inscrite au contrat de DSP, les tarifs appliqués sont répartis comme suit :

- **Part variable** :
  - Communale : 1,1036 € le m<sup>3</sup>, pour la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Déléataire : 0,8964 € le m<sup>3</sup>, pour la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Prime fixe d'accès au service** :
  - Communale : 3,13 € par an, par unité de logement.
  - Déléataire : 46,87 € par an, par unité de logement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif de redevance d'eau potable à 2 € le m<sup>3</sup> pour la consommation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- **D'APPLIQUER** la part fixe annuelle à hauteur de 50 € par unité de logement,
- **D'AUTORISER** le délégataire (groupement Régie de Tignes et SAUR) à appliquer la révision de prix annuelle inscrite au contrat
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,  
Mathieu LECLERCQ**